



Canton de Berne



ASSEMBLÉES RÉGIONALES D'AUTOMNE 2019
DE L'ABCCB



Bourgeoisies – Evolution de l'économie forestière et des triages dans le canton

Lundi 28 octobre 2019, Thoune

Lundi 4 novembre 2019, Worben

Lundi 11 novembre 2019, Reconvilier (en français)

Changement climatique, dégâts aux forêts, marché du bois en plein marasme



L'actualité

Chablis Eleanor, 2018



L'Etat et l'économie forestière – les triages



L'Etat

→ surveillance / conditions-cadres
(réglementation, conseils, encouragement)

Le triage

(surveillance, conseils, martelages)

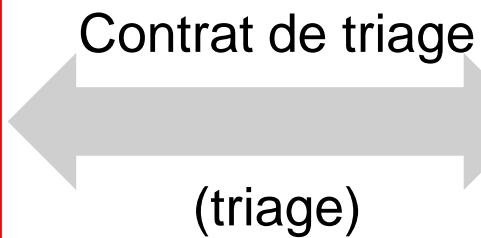
L'économie forestière

→ productrice de biens et de services
(bois, protection, biodiversité, délasserement, eau potable,
puits de carbone)

L'Etat – le contrat de triage – l'entreprise



Office des forêts et des
dangers naturels
Division forestière



Propriétaire forestier /
Organisme porteur
Entreprise forestière

Contrat de triage

Tâches cantonales selon l'art. 40 ...

... que le canton peut assumer lui-même => triage d'Etat

... ou qu'il délègue à des tiers => «trriage communal»

Compétences, responsabilités de l'économie forestière selon la Loi cantonale sur les forêts



- LCFo, art. 8, al. 1
La gestion des forêts incombe à leurs propriétaires. ...
- LCFo, art. 38, al. 4
La création et l'organisation des entreprises sont la tâche des propriétaires de forêts.

Le canton ne peut pas et ne veut pas prescrire comment ils doivent s'organiser en entreprises !

Le canton : ses buts, ses mesures



La ressource que constitue le bois est exploitée par une **économie forestière rentable**, qui fournit des prestations d'intérêt public.

- On encourage l'**optimisation des structures d'entreprises (collaboration)**
- On renforce les entreprises prestataires de services en main des propriétaires forestiers

Le canton adapte sa propre organisation de manière souple.

- **Evolution des triages** => entreprises forestières performantes
- Evolution des triages PLUS => délégation partielle à des entreprises régionales prestataires de services



Evolution des triages



Le canton adapte sa propre organisation de manière souple.



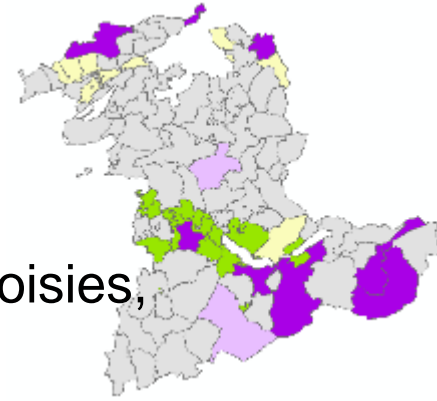
– Evolution des triages

→ entreprises forestières performantes

– Evolution des triages PLUS

→ délégation partielle à des entreprises régionales prestataires de services

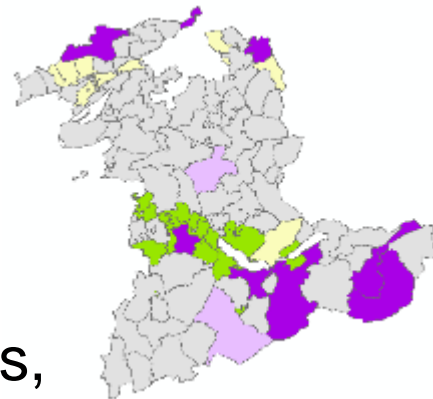
Grandes entreprises forestières créées, optimisées (1)



- **GürbeForst AG**, société anonyme, 2 bourgeoisies, 1'000 ha forêt
- **Thunersee-Suldtal**, Etablissement selon Loi sur les communes, 5 communes, 1'150 ha forêt
- **Forst Oberaargau**, Association de communes 2 bourgeoisies, 900 ha forêt (+ mandats de gestion)
- **ValForêt SA**, société anonyme, 7 communes, 1'500 ha (+2'000 ha pât. boisés)



Grandes entreprises forestières créées, optimisées (2)

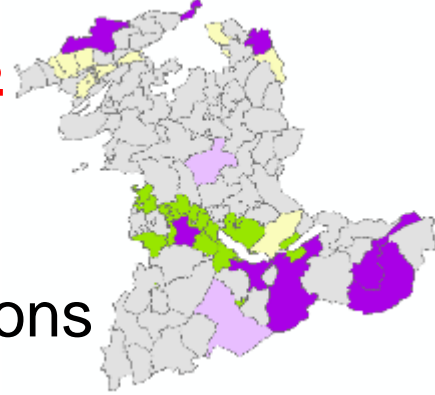


- **Forstbetrieb Lütschinentäler**,
association de communes, 5 communes,
2'400 ha forêt
- **Forst Aaretal Sàrl**
9 corporations + 1 commune, 3'000 ha
- **Bödeli Nord**, société simple, mandat de gestion
commune confié à BEO Wald+Holz Sàrl
7 communes (5 bourgeoisies), 1'900 ha forêt

10

Evolution structures de gestion en forêt privée

Entreprises prestataires de services



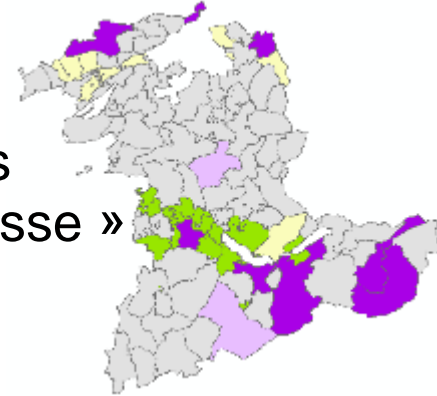
- Optimisation des structures dans le Frutigland, (Organisme porteur = régions de planification Kandertal)
- Organisation des propriétaires forestiers Konolfingen-Aaretal (WOKA)
- Emmentaler Wald u. Holz Sàrl demande une délégation partielle des tâches cantonales



Projets en cours au Jura bernois



- Conseil approfondi réunissant les partenaires publics des triages « Orvin et Plateau-de-Diesse » (2 bourgeoisies et 1 commune mixte)
- Premier conseil réunissant les partenaires publics des triages Corgémont-Cortébert-Villeret et Courtelary-Cormoret (5 bourgeoisies et 2 communes)



En résumé



1. La gestion des forêts incombe à leurs propriétaires. L'OFOR ne prescrit pas l'organisation des entreprises. Il entend les plus grands propriétaires forestiers lors de la constitution des triages.
2. Les contrats de triage valides demeurent. Ceux réunissant de petites entreprises ne sont pas reconduits automatiquement à la retraite du garde forestier. On doit vérifier, principalement, que l'on améliorera les conditions-cadres de l'économie forestière dans la région.
3. Un processus mené en commun apporte des solutions (dialogue, Premier conseil, Conseil approfondi, auditions, ...).